

Publié le 05/12/2024



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B064_2024**OBJET : Action sociale - COS Normand - Révision du taux de cotisation**

Exposé

Par délibération n°2017-153 du 29 juin 2017, le Conseil communautaire décidait de mettre en place une action sociale en faveur du personnel communautaire en adhérant au CDAS 50, devenu COS Normand, et de verser une cotisation correspondante au mode de calcul suivant :

- Agents actifs : total des rémunérations des personnels titulaires et non titulaires figurant au compte administratif N-2 x 1 %,
- Agents retraités : nombre de bénéficiaires retraités indiqués sur les listes x cotisation forfaitaire (en 2017 : 77,75 €).

Le COS Normand a adopté lors de son assemblée générale qui s'est tenue en septembre 2024, d'abaisser le taux de cotisation à 0,90 % au 1^{er} janvier 2025. Le montant forfaitaire pour les retraités reste inchangé.

Décision

Aussi,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**Vu** la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,**Vu** les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,**Vu** l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,**Considérant** l'intérêt de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Autoriser** le versement d'une cotisation auprès du COS Normand correspondante au mode de calcul suivant :
 - o Agents actifs : total des rémunérations des personnels titulaires et non titulaires figurant au compte administratif N-2 x 0,90 %,
 - o Agents retraités : nombre de bénéficiaires retraités indiqués sur les listes x cotisation forfaitaire (77,75 €),
- **Dire** que la dépense est imputée sur le compte 6474 du chapitre 012,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

Le jeudi 28 Novembre Deux Mille Vingt Quatre, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 30

Nombre de votants : 30

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL

Absents/Excusés: Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Bertrand LEFRANC